

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9^{ème} jour de novembre 2009, à l'heure et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, Jeanne-D'Arc Simard, Gisèle Lavoie, Yves Bouchard, Jérôme Bouchard, Alain Gazaille, Marc Bouchard.

À 19h15, les élus affirment devant public, leur désir de servir la population.

MM Gérald Maltais, Jérôme Bouchard et Alain Gazaille ont déposé les formulaires de déclarations pécuniaires.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2009
- 3- Acceptation des comptes de fin septembre et d'octobre 2009
- 4- Résolutions

- 4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367
- 4.2- Décompte final – Travaux Hameau + utilisation montant excédentaire & hon. professionnels
- 4.3- Travaux - Patinoire
- 4.4- Offre d'emploi – Déneigement sur appel
- 4.5- Agent d'immeuble – Vente du presbytère
- 4.6- Bannière Dominique Maltais
- 4.7- Bilan des Festivités de l'Anguille 2009 & réserve
- 4.8- Bilan des coûts – Élection 2009
- 4.9- Contrat de déneigement – Lac Savard
- 4.10- Voie ferrée - Navette & traverse à niveau – Groupe le Massif
- 4.11- Surplus terrain de jeux 2009 – Achat Fête de Noël
- 4.12- Déneigement – secteur de la Martine
- 4.13- Mandat à Aubé, Anctil, Pichette, c.a.
- 4.14- Soumissions – Établissement du périmètre aqueduc village
- 4.15- Pompier volontaire – Jocelyn Bilodeau
- 4.16- Entente Ville de Baie St-Paul – Carrière, sablière
- 4.17- Patinoire – offres de service
- 4.18- Branchement aqueduc & égout – Jacques Bouchard
- 4.19- Immo – camion de déneigement
- 4.20- Déboisement complémentaire phase 2 – Le Fief du Massif
- 4.21- Offre de service – Vente du presbytère
- 4.22- Équipement incendie/Appareil respiratoire
- 4.23- Vacances à combler au CCU
- 4.24- Autorisation de signature – Effets bancaires
- 4.25- Transfert de postes budgétaires

- 5- Règlements et avis de motion
 - 5.1- Projet 1 du règlement no 425 amendant le règlement no 169 zonage
 - 5.2- Avis de motion – Amendant le règlement no 169 zonage (chenil)
 - 5.3- Avis de motion – Amendant le règlement no 170 lotissement
 - 5.4- Règlement no 426 – ouverture de nouvelles rues
 - 5.5- Projet 1 du règlement no 427 – Amendant le règlement no 170 lotissement

- 6- Prise d'acte de la liste des permis émis en septembre et octobre 2009
- 7- Courrier de fin septembre et d'octobre 2009
- 8- Divers
- 8 a)- Mme Louise Deschênes – usage commun – frais commun
- 9- Rapport des conseillers(ères)
- 10- Questions du public
- 11- Levée ou ajournement de l'assemblée

Rés.011109

1- Ordre du jour

Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2009 (reporté au 17 novembre 2009)

Rés.021109

3- Acceptation des comptes de fin septembre et d'octobre 2009

NOM

SOLDE

FOURNISSEURS REGULIERS

ALARMES & EXTINCTEURS CHARLEVOIX

01-10-2009 020924

141.09

SYSTEME ALARME		
01-10-2009 021105		296.24
ALARME PRESBYTÈRE		
TOTAL		437.33

ALIMENTATION ENTRE MER ET MONTS INC.		
01-10-2009 340758		5.31
FOURNITURES FESTIVAL		
01-10-2009 340966		8.22
FOURNITURE		
02-10-2009 341190		5.80
LAIT		
09-10-2009 342669		1 266.29
BIÈRE- VIN		
09-10-2009 342876		126.11
VIN-LIQUEUR FESTIVAL		
13-10-2009 344080		579.19
ALIMENTS-BOISSON		
26-10-2009 346855		8.17
CAFÉ		
30-10-2009 347656		20.22
PUREL		
TOTAL		2 019.31

LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.		
01-10-2009 164074		16.93
VIS BOLLARDS QUAI		
01-10-2009 164290		467.52
BOLLARD - GARAGE		
TOTAL		484.45

AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.		
30-10-2009 29899		214.46
ASSISTANCE COMPTABLE		
TOTAL		214.46

DESJARDINS AUTO COLLECTION		
20-10-2009 111864		389.66
REPARATION CUBE		
TOTAL		389.66

JEAN-GUY BOUCHARD		
01-10-2009 25		106.50
RENCONTRE CASERNE		
TOTAL		106.50

LES CHEMINS DE FER		
01-10-2009 11059		609.53
PASSAGE À NIVEAU		
TOTAL		609.53

CHEZ S. DUCHESNE INC.		
05-10-2009 1702630		18.23
FOURNITURE		
07-10-2009 1702959		56.46
AGRAFES GAR.INCENDIE		
07-10-2009 1702961		6.63
SCELLANT CUBE		

07-10-2009	1703166	1 528.17
	GARAGE INCENDIE	
08-10-2009	1703170	17.61
	CUBE-AMPOULES	
08-10-2009	1703184	-271.03
	CRÉDIT STYROFOAM	
09-10-2009	1703457	25.92
	VIS	
13-10-2009	1703773	547.58
	STYROFOAM	
13-10-2009	1703776	12.39
	CIMENT	
13-10-2009	1703783	-36.12
	CRÉDIT STYROFOAM	
26-10-2009	1705952	-113.78
	CREDIT GARAGE INCEND	
30-10-2009	1706612	37.96
	FOURNITURE GARAGE	
<hr/>		
TOTAL		1 830.02

PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD

01-10-2009	49730	142.62
	ARTICLES NETTOYAGE	
01-10-2009	49800	269.60
	ARTICLE NETTOYAGE	
07-10-2009	49926	8.63
	COLORANT	
09-10-2009	49964	47.41
	BLEU A TOILETTE	
16-10-2009	50096	55.59
	CANETTE LINGE FRAIS	
<hr/>		
TOTAL		523.85

COMMUNICATIONS CHARLEVOIX

02-10-2009	10488	612.69
	TÉLÉAVERTISSEUR	
16-10-2009	10582	831.89
	INSTALLATION RADIO	
<hr/>		
TOTAL		1 444.58

CONSTRUCTO SÉ@O

01-10-2009	524200	56.44
	DÉNEIGEMENT	
<hr/>		
TOTAL		56.44

TREMBLAY & FORTIN

22-10-2009	11148	15 993.74
	DESC.TECHNIQUE HYDRO	
23-10-2009	11150	4 740.75
	PLAN CADASTRAL HAMEAU	
<hr/>		
TOTAL		20 734.49

DEVELOPPEMENT

01-10-2009	2093	67.56
	CONTRAT DE SERVICE	
<hr/>		
TOTAL		67.56

DICOM EXPRESS INC.

23-10-2009	94303598	17.79
	ENVOI DICOM	

TOTAL		17.79
-------	--	-------

DOLLARAMA

09-10-2009	15	33.86
FOURNITURE		
09-10-2009	16	13.54
SERVIETTES VAISSELLE		
TOTAL		47.40

EQUIPEMENT GMM INC.

15-10-2009	118638	180.69
COPIE MENSUELLE		
TOTAL		180.69

LES EXTINGTEURS CHARLEVOIX INC.

25-10-2009	5893	187.20
RECHARGEMENT AIR PAK		
TOTAL		187.20

FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI

14-10-2009	56050	31.66
DICOM		
TOTAL		31.66

FONDS DE L'INFORM.FONCIERE

01-10-2009	200902122783	60.00
AVIS DE MUTATIONS		
TOTAL		60.00

FORETERIE JEANNOT BOUCHARD INC.

31-10-2009	6060	50.79
FENÊTRES CHAPELLE		
TOTAL		50.79

LES EDITIONS JURIDIQUE FD

07-10-2009	274958	434.30
ENVELOPPE ÉLECTION		
TOTAL		434.30

GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD

26-10-2009	2136	6.18
RÉPARATION TONDEUSE		
20-10-2009	24296	226.85
RÉPARATION TONDEUSE		
TOTAL		233.03

GARAGE DENIS MORIN

22-10-2009	1462	30.53
RÉP.F-450		
TOTAL		30.53

GARDA DU CANADA

19-10-2009	979479	103.76
GALA AMATEUR		
21-10-2009	979524	207.53

AGENT DE SÉCURITÉ		
TOTAL		311.29
<hr/>		
GROUPE CCL		
07-10-2009	121342	719.04
FORMULAIRES ÉLECTION		
07-10-2009	121368	89.17
ISOLOIRS		
20-10-2009	121678	311.65
FORM.VOTE CORRESPOND.		
28-10-2009	121856	375.87
FEUILLES PROCÈS		
TOTAL		1 495.73
<hr/>		
LE GROUPE TREMBLAY LEMIEUX		
01-10-2009	34533	79.01
SERVICE PARASITAIRE		
TOTAL		79.01
<hr/>		
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.		
07-10-2009	82658	146.74
RAMONAGE CHEMINÉE		
01-10-2009	082470	400.71
PUBLICITÉ FESTIVITÉS		
TOTAL		547.45
<hr/>		
LES IMPRESSIONS CHARLEVOIX		
19-10-2009	30758	1 252.91
BULLETINS DE VOTE		
TOTAL		1 252.91
<hr/>		
JOSEPH AIME GAGNON		
01-10-2009	4166	1 219.05
PELLE HAMEAU		
TOTAL		1 219.05
<hr/>		
LABORATOIRES D'EXPERTISES		
01-10-2009	8567	3 970.90
INGENIERIE VERSANT		
01-10-2009	8569	5 523.64
HON. PAVAGE		
01-10-2009	8570	1 252.42
INGENIERIE MULTIS-BOIS		
TOTAL		10 746.96
<hr/>		
LA CHAUMIÈRE		
16-10-2009	12-1	82.38
VASE CASSÉ DANIELLE		
TOTAL		82.38
<hr/>		
MAXXAM ANALYTIQUE INC.		
01-10-2009	SF291223	825.12
ANALYSES D'EAU		
TOTAL		825.12
<hr/>		
LIGNCO SIGMA INC.		

14-10-2009	0300-003091	2 699.45
LIGNAGE DES RUES		
<hr/> TOTAL		2 699.45

<hr/> LOCATIONS GALIOT INC.		
07-10-2009	11944	30.48
COMPRESSEUR		
13-10-2009	12030	13.53
MÈCHE		
14-10-2009	12042	233.39
LOCATION MARTEAU		
<hr/> TOTAL		277.40

<hr/> MACPEK INC.		
01-10-2009	10136072	278.94
BOITES POUR LUMIÈRES		
<hr/> TOTAL		278.94

<hr/> JEAN-LOUIS MAILLOUX ENRG.		
31-10-2009	237857	96.20
CADENAS		
<hr/> TOTAL		96.20

<hr/> LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
01-10-2009	4161	93.13
LOGOS CASIER-CASQUE		
01-10-2009	4165	260.06
MULTIS-BOIS		
01-10-2009	4173	541.80
MULTIS-BOIS		
01-10-2009	4174	180.60
AFFICHAGE MARTINE		
05-10-2009	4178	903.00
LETTRAGE CUBE		
05-10-2009	4179	1 214.90
HAMEAU		
05-10-2009	4180	56.44
ENSEIGNE 138		
09-10-2009	4187	84.66
COMMANDITES FEST.		
09-10-2009	4188	169.31
COROPLAST GAR.INCENDIE		
<hr/> TOTAL		3 503.90

<hr/> IGA MARCHE BAIE ST-PAUL		
28-10-2009	08220	53.74
NOURRITURE ÉLECTION		
01-10-2009	12331	158.50
07-10-2009	15274	67.23
NOURRITURE		
09-10-2009	15281	212.42
NOURRITURE FEST.		
<hr/> TOTAL		491.89

<hr/> MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
02-10-2009	001-390441	31.59
CHLORE		
05-10-2009	001-390494	75.23
ALUMINIUM		
26-10-2009	001-391659	38.55

PLIAGE CUBE		
09-10-2009	004-390784	408.38
STYROFOAM		
29-10-2009	004-391959	-4.54
CRÉDIT CHLORE		
TOTAL		549.21

MRC DE CHARLEVOIX		
01-10-2009	2210	1 731.00
RÉSEAU DEODÉSIQUE		
26-10-2009	2223	35.00
GESTION DES CONSTATS		
TOTAL		1 766.00

NORMAND DESGAGNÉS, ARCHITECTE		
01-10-2009	17100219	7 336.88
CASERNE		
TOTAL		7 336.88

NOVICOM 2000 INC.		
01-10-2009	120804	32.73
RADIO MOBILE		
TOTAL		32.73

PAVAGE ROLLAND FORTIER (PAIEMENT REPORTÉ)		
01-10-2009	25642	168 450.80
PAVAGE MARTINE<		
01-10-2009	25643	-307 005.16
CRÉDIT		
01-10-2009	25666	74 132.98
PAVAGE DOMAINE DU RU		
01-10-2009	25667	138 554.36
PAVAGE MARTINE		
TOTAL		74 132.98

PECHERIES DANIEL GIRARD INC.		
10-10-2009	2218	740.00
ANGUILLES		
TOTAL		740.00

PIECES D'AUTOS LA MALBAIE INC.		
27-10-2009	2-2154635	16.93
CONNECTEUR		
TOTAL		16.93

PG GOVERN QC INC.		
29-10-2009	4025	112.88
FORMATION P.G.		
TOTAL		112.88

SOLUGAZ		
15-10-2009	1155	2 906.53
CHAUFFAGE GARAGE INC		
08-10-2009	90357	379.60
PROPANE		
TOTAL		3 286.13

RESTAURANT TRAITEUR		
01-10-2009	2009-155	897.36
	BUFFET FUNÉRAILLES	
05-10-2009	2009-165	126.65
	GOÛTER PAULINE MAROIS	
11-10-2009	2009-168	101.59
	CRUDITÉ	
TOTAL		1 125.60

ROCHE LTEE, GROUPE-CONSEIL		
27-10-2009	0125014	39.51
	HON. PAE VERSANT	
TOTAL		39.51

SIMARD, LEVEILLEE, DUFOUR		
19-10-2009	17429	912.55
	SERVITUDE HERMEL BOU	
14-10-2009	17483	56.44
	VACATION DU 14 OCTOBRE	
19-10-2009	17493	912.55
	SERVITUDE ÉLÈNA SIMARD	
19-10-2009	17495	1 110.09
	SERVITUDE SYLVAIN BO	
19-10-2009	17496	1 110.09
	SERVITUDE MICHEL VOYER	
19-10-2009	17497	912.55
	SERVITUDE STEVE DUFOUR	
19-10-2009	17498	1 110.09
	SERVITUDE ANDRÉ DUFOUR	
20-10-2009	17499	1 110.09
	SERVITUDE JEAN-CHARLES	
20-10-2009	17500	912.55
	CONTRAT DE SERVICE	
TOTAL		8 147.00

SONIC		
08-10-2009	500-17967	161.16
	HUILE CHAUFFAGE	
TOTAL		161.16

AECOM TECSULT INC.		
01-10-2009	96555	919.51
	ASSISTANCE TECHNIQUE	
TOTAL		919.51

TIM HORTONS		
11-10-2009	978	117.00
	MUFFINS	
TOTAL		117.00

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS		
05-10-2009	76616	2 614.29
	GROUPE LE MASSIF	
02-10-2009	76619	3 276.26
	HON. FIEF DU MASSIF	
05-10-2009	76620	2 034.57
	HAMEAU RÈG.330	
05-10-2009	76624	624.03
	DOSSIER ISABELLE SIMARD	

05-10-2009	76625	589.89
SERVICES PREMIÈRE LI		
05-10-2009	76626	17 106.43
REQUÊTE JEAN-GUY BOUCHARD		
TOTAL		26 245.47

A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
14-10-2009	53911	479.27
RÉP.AIR CLIMATISÉ		
TOTAL		479.27

NAPA PIECES D'AUTO # 84		
01-10-2009	05084-139185	60.76
FOURNITURE GARAGE		
TOTAL		60.76

LE VERSANT DU MASSIF		
16-10-2009	18662A	142.44
MÉNAGE CHALET		
16-10-2009	22911A	293.50
LOCATION DE CHALETS		
TOTAL		435.94

SOUS-TOTAUX 57 FOURNISSEURS 179 804.21

SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L

FOURNISSEURS 179 804.21

CASSE-CROUTE & LOISIRS

MAXI

09-10-2009	0919	66.32
GATEAU		
07-10-2009	20091007	12.00
NOURRITURE		
TOTAL		78.32

SOUS-TOTAUX 1 FOURNISSEUR 78.32

SOUS-TOTAL PAR NO DE G/L

FOURNISSEURS 78.32

**** TOTAUX ** 58 FOURNISSEURS 179 882.53**

AJOUT DE FACTURES

SUBWAY	REPAS ÉLECTIONS	71.08\$
A.TREMBLAY ET FRÈRES	AJUSTEMENT	279.93\$
JOHN MEUNIER	CHLORE LIBRE	
75.90\$		
MULTIS-GESTIONS	SEL	75.91\$
S.COTÉ ÉLECTRIQUE	LUMIÈRES RUE	445.86\$
MAXXAM	ANALYSES D'EAU	618.56\$
BÉTON PROVINCIAL	BLOC BETON	2076.90\$
ATTACHES TRANS-QUÉBEC	FOURNITURE	100.28\$
FONDS DE L'INF.FONCIÈRE	MUTATIONS	48.00\$
		<hr/>
		3792.42\$

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que tous les comptes ci-dessus énumérés sont acceptés tels que rédigés et communiqués;

Que seul les factures de Pavage Fortier ne seront payées, en raison d'une

rencontre qui doit avoir lieu, pour fournir à la municipalité les détails des écarts observés dans le tonnage de béton bitumineux;

Que le conseil municipal suspend pour l'instant les services de Me Yves Boudreault de la firme Tremblay, Bois, Migneault, dans le dossier Jean-Guy Bouchard, inhabilité.

ADOPTÉE

4- Résolutions

Rés.031109

4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367 ou d'une résolution du conseil

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
SSQ GROUPE FINANCIER	1768	2 961.04
CARRA	1769	484.55
BOUCHARD ROGER	1770	75.00
JEAN-MARC OUELLET	1771	480.00
ALAIN GAZAILLE	1772	319.94
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	1773	1 872.12
BRUNO LAVOIE	1774	5 000.00
PRODUCTION TIME	1775	1 693.12
LA CAPITALE EN FÊTE	1776	2 036.83
CORP. DU DOMAINE A LIGORI	1777	250.00
SYLVAIN LAJOIE	1778	37.97
JONATHAN DUFOUR	1779	335.78
JEAN-MARC OUELLET	1780	490.20
ME CLAUDE LEVEILLEE EN FIDUCIE	1781	2 957.19
LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.	1782	16 236.74
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1784	1 000.00
POSTE CANADA	1785	254.88
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1786	66.60
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1787	243.81
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1788	199.79
JEAN-MARC OUELLET	1789	162.00
GUYLAINE BOUCHARD	1790	20.00
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	1791	193 552.76
JEROME BOUCHARD	1792	400.00
BOUCHARD ROGER	1793	75.00
SIMARD ERIC	1794	91.00
LOUIS OUELLET	1795	91.00
YVES BOUCHARD	1796	25.00
JACQUES BOUCHARD	1797	62.00
HUGUES DUFOUR	1798	66.00
MATHIEU SIMARD	1799	86.20
STEVE DUFOUR	1800	50.00
CHARLES SIMARD	1801	25.00
DENIS BOUCHARD	1802	50.00
BRUNO LAVOIE	1803	91.00
COMMISSION DE LA SANTE ET DE LA	1804	404.10

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
REVENU QUÉBEC	5374.63
SONERCO AXCO	1964.56
HYDRO-QUEBEC	491.12
HYDRO-QUEBEC	931.02
BELL CANADA	78.21
BELL CANADA	108.22

BELL CANADA	102.18
BELL CANADA	575.8
BELL CANADA	83.23
BELL CANADA	78.21
BELL CANADA	88.32
BELL CANADA	78.21
TELUS MOBILITE	46.4
REVENU CANADA	3799.68
REVENU QUÉBEC	8432.43
BELL MOBILITE	107.66
DERY TELECOM	35.27
TELUS MOBILITE	107.99
HYDRO-QUEBEC	32.22
VISA DESJARDINS	1158.44
SALAIRE DE SEPT. 2009	34862.79

58536.59

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal prend acte de la liste des paiements effectués en vertu du règlement no 367 et des paiements effectués en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal relativement au paiement.

ADOPTÉE

Rés.041109

4.2- Décompte final – Travaux Hameau + utilisation montant excédentaire & hon. professionnels

Considérant que M. Guy Rochette de chez Forchemex et M. Daniel Bergeron de chez Roche, confirme à la municipalité, que suite à l'inspection des travaux effectués dans le secteur D du Hameau du Massif, en présence de l'entrepreneur, Les Ent. Jacques Dufour & fils, aucune non-conformité n'a été soulevée;

Considérant qu'il accorde l'acceptation finale des travaux;

Considérant que suite à cette acceptation, il informe la municipalité que le paiement du décompte définitif no 3 qui s'élève à 383 057.71 \$ plus les taxes applicables est payable en totalité;

Considérant qu'il informe également la municipalité que la retenue de 10 % est également payable à Les Ent. Jacques Dufour & Fils, après réception des déclarations de l'entrepreneur relativement à l'article 29.0 « Attestation et preuves d'acquiescement des sommes dues par l'Entrepreneur », Clause administratives générales, Chapitre D;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte les recommandations de ses professionnels et autorise le paiement du décompte no 3 au montant de 383 057.71 \$ plus les taxes applicables à Les Ent. Jacques Dufour & Fils;

Que la retenue appliquée sera payée à Les Ent. Jacques Dufour & Fils dès réception des déclarations de l'entrepreneur relativement à l'article 29.0;

Que le conseil municipal autorise également le paiement des honoraires professionnels à Groupe Forchemex inc. au montant total de 50 462.79 \$ t.i.

Que le conseil municipal accepte la demande de l'Association du Hameau du Massif d'utiliser le montant réservé aux propriétaires du Hameau du Massif en 2007 et en 2008 pour un total de 13 499 \$ et pour payer les coûts excédentaires des travaux du secteur D;

Que la résolution de l'Association du Hameau du Massif fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.051109

4.3- Travaux – Patinoire

Considérant que les travaux de pose de béton sur toute la surface de la patinoire n'ont pu être effectués, en raison du début de gel au sol;

Considérant que les travaux sont reportés en juin 2010;

En conséquence : Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François réserve les montants de parcs & espaces à cette fin pour 2010, soit 11 000 \$:

Réserve le montant reçu suite au concours de la Caisse Populaire, soit 1670 \$;

Réserve le montant à recevoir de la Caisse Populaire, soit 8 330 \$;

Réserve auprès de la MRC de Charlevoix le montant du pacte rural de 2009 soit 1610 \$ et de celui de 2010 au montant de 12 166 \$;

Réserver les montants reçus et à recevoir, pour une publicité sur les nouvelles bandes de la patinoire, au montant de 500 \$ chacune;

Que le conseil municipal demande à M. Charles Simard de conserver son prix pour le coulage, le polissage et les traits de scie (8 250 \$ plus les taxes applicables) pour 2010;

Que le conseil municipal demande à Béton Charlevoix de conserver son prix de 173 \$ la tonne de béton avec fibre jusqu'au mois de juillet 2010;

Que les argents seront déposés dans un compte épargne stable détenu par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.061109

4.4- Offre d'emploi – Déneigement sur appel

Considérant qu'une seule personne s'est montrée intéressé par le poste offert sur appel, pour occuper les fonctions d'employé sur le déneigement, saison 2009/2010, soit M. Clermont Turcotte, domicilié au 3, rue Racine à Petite-Rivière-Saint-François;

Considérant que M. Gaétan Boudreault connaît bien le candidat et assure au conseil municipal qu'il pourra effectuer les tâches reliées au service du déneigement;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal procède à l'embauche de M. Clermont Turcotte pour la saison hivernale 2009/2010;

Que le salaire horaire est établi selon l'année 1 de la convention de travail en vigueur à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que M. Turcotte sera sous la supervision immédiate de M. Gaétan Boudreault contremaître pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

4.5- Agent d'immeuble – Vente du presbytère

Deux agents d'immeubles ont déposé des offres de service, soit : Les Immeubles Charlevoix (Mme Johanne Simard) et La Capitale (M. Jean-Pierre Hamel).

Le conseil statuera sur le choix de l'agent à une séance subséquente.

ADOPTÉE

Rés.071109

4.6- Bannière Dominique Maltais

Considérant que le prix soumis en septembre dernier était pour une bannière de 8 pieds de longueur par 3 pieds de largeur;

Considérant que pour être visible de la route 138, il serait souhaitable qu'elle est une dimension de 20 pieds x 4 pieds;

Considérant que le coût soumis par Lettrage Larouche pour la fourniture d'une bannière de 20 pieds par 4 pieds avec impression sur un côté est de 575 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la soumission de Lettrage Larouche pour la fourniture de la bannière et l'impression sur un seul côté, pour un coût de 575 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

(M. le maire Gérald Maltais se retire de la table de délibération pour la discussion et la décision de ce dossier et en mentionnant son intérêt dans celui-ci)

ADOPTÉE

Rés.081109

4.7- Bilan des Festivités de l'Anguille 2009

BILAN - FESTIVITÉS DE L'ANGUILLE 2009		4.7-	
# COMPTE	DESCRIPTION	RÉEL	
		DÉBIT	CRÉDIT
123470200	REVENU FESTIVITÉS		16 135.36
	À RECEVOIR		
	COMMANDITAIRE		300.00
	TOTAL		16 435.36 \$
	DÉPENSES		
270125349	PUBLICITÉ FESTIVITÉS	857.61	
270125447	SPECTACLE FESTIVITÉS	3 236.24	
270125498	SÉCURITÉ FESTIVITÉS	297.50	
270125515	LOC. ÉQUIPEMENT FESTIVITÉS	4 543.20	
270125610	ALIMENT-BOISSON FESTIVITÉS	4 038.70	
270125670	FOURNITURE FESTIVITÉS	284.45	
	PERMIS DE RÉUNION DOMAINE À LIGUORI	71.68	
	TOTAL	13 329.38 \$	
	GRAND TOTAL		3 105.98 \$

Considérant le bilan positif des Festivités de l'Anguille 2009 et tel que ci-dessus rédigé et communiqué;

En conséquence : Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal réserve le montant du profit net généré par les Festivités pour la création d'un fonds des Festivités du même montant pour l'année 2010, pour ainsi faciliter la gestion administrative de l'événement;

Que les argents ainsi réservés seront déposés dans un compte épargne stable détenu par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.091109

4.8- Bilan des coûts – Élection 2009

		BILAN ÉLECTIONS 2009	
		RÉEL	BUDGET
TIMBRES ET AVIS/PUBLICATION	Vote corr.	990.30 \$	150.00 \$
ALIMENTS/REPAS		212.85 \$	400.00 \$
BULL. DE VOTE ET FOURNITURES		2 990.17 \$	2 500.00 \$
RÉMUN. - OFFICIERS ÉLEC.	Vote corr.	2 868.40 \$	2 400.00 \$
COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		295.72 \$	350.00 \$
COMPENSATION ÉLECTION	Vote corr.	3 232.50 \$	3 000.00 \$
TOTAL:		10 589.94 \$	8 700.00 \$

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal prend acte du bilan des élections 2009.

ADOPTÉE

Rés.101109

4.9- Contrat de déneigement – Lac Savard

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal est autorisé a demander des soumissions sur invitation pour le déneigement du chemin menant au Lac Savard;

Que l'invitation sera faite aux entrepreneurs suivants :

Entretien Charlevoix
M. Eric Velghe
M. Charles-Aimé Bouchard
Les Multis-Bois Bouchard

Que l'invitation contiendra les éléments suivants :

- 1 - LOCALISATION DE L'ENDROIT À ENTRETENIR
Chemin privé – Lac Savard
Plus ou moins 200 mètres à partir du Chemin de la Martine
- 2 - DURÉE DE LA SAISON
De la première neige à la fin du dégel fixé par le Ministère des Transports
- 5- DOCUMENTS À FOURNIR
 - 5.1 Liste du matériel : (marque, année, immatriculation). Fournir une preuve d'immatriculation pour le ou les véhicules.
 - 5.2 Assurance responsabilité : une copie certifiée de police d'assurance responsabilité de 2 000 000\$
 - 5.3 Entente de location, si applicable.
- 6 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION
La soumission devra être présentée en deux (2) copies sur les bordereaux de soumission ci-joint, dans une enveloppe scellée portant la mention "Soumission entretien chemin lac Savard". Elle devra être postée ou portée en main propre à l'endroit, à la date et à l'heure telle que stipulée dans la demande de soumission.

7 - SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Les formules de soumission devront être signées par la ou les personnes désignées par l'entrepreneur. Pour les compagnies, elles devront être accompagnées d'une résolution de celle-ci pour l'autorisation des signataires.

8 - OUVERTURE DE LA SOUMISSION

Date et heure limite pour la réception des soumissions :
mardi, le 17 novembre 2009 à 16h00.

Endroit avec adresse complète :
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
1067, rue Principale, C.P. 10
Petite Rivière St-François (Québec)
G0A 2L0

A l'attention de la directrice-générale et secrétaire-trésorière :
Mme Francine Dufour

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et rejettera toute soumission non conforme.

10- SIGNATURE DU CONTRAT

Le contrat devra être signé 5 jours après l'acceptation finale de la soumission par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE

Rés.111109

4.10- Voie ferrée - Navette & traverse à niveau – Groupe le Massif

Considérant que la voie ferrée longe le village de Petite-Rivière-Saint-François;

Considérant que Groupe Le Massif débute les travaux de réfection de la voie ferrée;

Considérant que Groupe Le Massif utilisera la voie ferrée pour son train touristique et sa navette ferroviaire qui pourra éventuellement emprunter la voie ferrée et traverser le village de Petite-Rivière-Saint-François à raison de près de 15 fois par jour, en saison de fort achalandage;

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser Groupe Le Massif à la pollution sonore que pourra causer ce va et vient constant sur la voie ferrée à la hauteur du village de Petite-Rivière-Saint-François;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande à Groupe Le Massif que les rails du chemin de fer à la hauteur de Petite-Rivière-Saint-François soient soudées et ce, pour éviter le bruit incessant de chaque roue de fer qui vient en contact avec les rails non soudées;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande également à Groupe Le Massif d'installer des barrières automatiques à toutes les traverses à niveau, situé sur des rues municipales et ce, en raison du va et vient constant des véhicules automobiles sur ces rues et qui pourrait éviter le cri strident à chaque passage de la navette ou du train touristique.

ADOPTÉE

Rés.121109

4.11- Surplus terrain de jeux 2009 – Achat Fête de Noël

Considérant que l'opération du terrain de jeux 2009 a laissé un solde inutilisé;

Considérant que les achats pour la Fête de Noël des enfants s'élèveront à plus ou moins 850 \$ et que ce montant n'était pas prévu au budget 2009;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le solde disponible de l'activité terrain de jeux sera utilisé pour payer les achats reliés à la Fête de Noël des enfants 2009;

Que le conseil municipal s'engage à inscrire à ses prévisions budgétaire un montant plus élevé au poste des achats pour de l'équipement de terrain de jeux.

ADOPTÉE

Rés.131109

4.12- Déneigement – secteur de la Martine

Considérant que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission de la part de 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay) au montant de 7 952.66 \$ du kilomètre avant taxes et pour un total de 67 200 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement d'une partie du secteur de La Martine;

Considérant que le conseil municipal trouve le coût au kilomètre trop élevé;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal rejette la soumission reçue;

Que le conseil municipal modifie le devis de déneigement pour en diminuer le nombre des kilomètres à 7,95 et enlever l'obligation de détenir un site de dépôt conforme pour l'entreposage du sel;

Que les employés de la municipalité feront eux-mêmes le déneigement de la première partie asphaltée nécessitant l'application de sel de déglacage;

Que le conseil municipal avec un devis ainsi modifié ira en appel d'offre sur invitation auprès des entrepreneurs suivants :

9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay)
Les Multis-Bois Bouchard
Charles-Aimé Bouchard
Les Ent. Jacques Dufour & Fils
Jean-Claude Tremblay

Que l'invitation contiendra les éléments suivants :

**APPEL D'OFFRES
SUR INVITATION
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER
2009-2010**

La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande actuellement des soumissions pour le déneigement des chemins suivants :

Chemin de la Martine
Chemin du Domaine
Chemin St-Laurent
Chemin du Rigolet
Chemin des Caps
Chemin de l'Escarpement
Chemin du Plateau
Chemin de la Vieille-Rivière

TOTAL: 7,95 Km

Le contrat est donné pour la saison hivernale 2009/2010

Les documents de soumission sont joints à la présente.

Les soumissions seront reçues, sous pli cacheté, dans une enveloppe portant la mention « Soumission déneigement, au bureau de la Municipalité sise au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François, au plus tard le 17 novembre 2009 à 15h30 pour y être ouvertes publiquement le même jour.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et rejettera toute soumission non conforme.

DONNÉ à Petite-Rivière-Saint-François le 10 novembre 2009.

Francine Dufour,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

Rés.141109

4.13- Mandat à Aubé, Anctil, Pichette, c.a.

Considérant qu'il est nécessaire de donner mandat à Aubé, Anctil, Pichette, c.a afin de dresser un portrait financier de la municipalité avant vérification, pour aider les membres du conseil municipal dans la prise de décision reliée aux travaux à effectuer pour l'adoption des prévisions budgétaires 2010;

En conséquence : Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal mandate la firme Aubé, Anctil, Pichette, c.a. afin de dresser le portrait financier avant vérification;

Que le conseil municipal demande à la firme Aubé, Anctil, Pichette, c.a. de fournir à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François un logiciel qui effectuera lui-même le calcul sur mois à venir.

ADOPTÉE

Rés.151109

4.14- Soumissions – Établissement du périmètre aqueduc village

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, dans le seul but de s'assurer que le puits du village respecte les exigences de la réglementation en eau potable, à savoir si le puits du secteur village est vulnérable à la contamination, avait à cet effet demandé des soumission sur invitation pour obtenir l'indice de vulnérabilité de la nappe (indice drastic), les périmètres de protection pour ce puits, ainsi que la validation de la capacité du puits;

Considérant que seul Mission HGE a répondu à l'invitation en fournissant un coût pour ces travaux de l'ordre de 10 519.95 \$ incluant les taxes applicables;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal mandate la firme Mission HGE pour ces travaux;

Que les dits travaux seront effectués en janvier 2010 et ce, afin de ne pas affecter le fonds général de la municipalité pour l'année 2009.

ADOPTÉE

Rés.161109

4.15- Pompier volontaire – Jocelyn Bilodeau

Considérant que M. Louis Simard, chef pompier, soumet la candidature de M. Jocelyn Bilodeau comme pompier volontaire;

Considérant que M. Bilodeau demeure à St-Urbain, qu'il possède la

formation nécessaire et est employé à temps au Versant du Massif;

Considérant que M. Bilodeau pourrait répondre en journée à tout appel incendie;

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal retient les services de M. Jocelyn Bilodeau à titre de pompier volontaire pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.171109

4.16- Entente Ville de Baie St-Paul – Carrière, sablière

Considérant que la sablière de Les Ent. Jacques Dufour est située sur le territoire de Ville de Baie St-Paul sur le rang St-Placide;

Considérant que pour desservir sa clientèle, Les Entreprises Jacques Dufour & Fils empruntent en partie une rue appartenant à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François sur une distance équivalant à une distance de plus ou moins 1/3 de la distance à parcourir de la carrière à la route 138;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François juge important d'informer le conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul, qu'une entente doit être établie à l'effet que la municipalité de Petite-Rivière désire qu'un montant équivalent au 1/3 des revenus versés par Les Ent. Jacques Dufour à Ville BSP soit réservé pour d'éventuels travaux à être effectués sur le dit chemin St-Placide et appartenant en partie à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande au conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul, la tenue d'une rencontre à cet effet.

ADOPTÉE

Rés.181109

4.17- Patinoire – offres de service

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'appel d'offres de service pour la patinoire (saison 2009/2010);

Que toutes personnes intéressées à occuper cet emploi sont tenues de communiquer avec le personnel du bureau municipal au plus tard, le 17 novembre 2009 avant seize heures.

ADOPTÉE

Rés.191109

4.18- Branchement aqueduc & égout – Jacques Bouchard

Considérant qu'il n'y avait pas de conseil en place, Mme Francine Dufour a autorisé M. Jacques Bouchard à se brancher aux réseaux d'aqueduc et d'égout et ce, sous la supervision de M. Gaétan Boudreault et selon le règlement de branchement en vigueur à la municipalité;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'autorisation donnée à M. Jacques Bouchard pour le branchement d'aqueduc et d'égout de sa nouvelle construction résidentielle.

ADOPTÉE

Rés.201109

4. 19- Immo – camion de déneigement

Considérant que M. Gaéтан Boudreault, contremaître municipal, informe que le camion de déneigement (l'ancien) doit être équipé d'un nouvel épandeur, d'un nouvel aile de côté et d'une peinture, pour un montant total de 19 044.27 \$ incluant les taxes;

Considérant que le tout serait facturé et livré en janvier 2010, pour ne pas affecter votre budget 2009;

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte le remplacement de l'aile de côté et des peintures nécessaires à son installation;

Que le conseil municipal reporte au 17 novembre prochain, la décision d'acheter ou de réparer la boîte épandeur;

Que le montant à prévoir pour l'achat de l'aile de côté et des peintures sera prévu aux prévisions budgétaires 2010.

ADOPTÉE

Rés.211109

4.20- Déboisement complémentaire phase 2 – Le Fief du Massif

Considérant qu' Hydro Québec exigeait la coupe de 64 arbres en sus pour compléter la phase 2 dans le Fief du Massif, ces arbres jugés dangereux pour leur ligne électrique;

Considérant que le coût pour ses travaux supplémentaires et fourni par Forêt-R.M. Inc. était de 600 \$ plus les taxes applicables;

Considérant qu'à la demande de M. Francis Larochelle, responsable des travaux au Fief du Massif pour le conseil d'administration de l'Association des propriétaires du Fief, Mme Francine Dufour a donné son accord pour faire procéder aux travaux;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal entérine la décision prise par Mme Francine Dufour en l'absence d'un conseil municipal.

ADOPTÉE

4.21- Offre de service – Vente du presbytère (reporté)

Offres de service reçues :

4.2 % La Capitale

6 % Les Immeubles Charlevoix

Rés.221109

4.22- Équipement incendie/Appareil respiratoire

Considérant que suite à une visite effectuée par AÉROFEU, le conseiller a constaté que 2 appareils respiratoires n'étaient plus conformes à la réglementation en vigueur;

Considérant qu'il a également mentionné que les appareils étaient du même type que celui ayant causé la mort d'un pompier dans le secteur de Montréal, le déclencheur ne laissant pas le temps suffisant (5 minutes) au pompier pour sortir et changer de bonbonne;

Considérant qu M. Louis Simard, chef pompier a communiqué avec 3 compagnies fournissant des appareils respiratoires et voici les prix de deux de ceux ayant été contactés:

Aréo-feu : 5 440.58 chacune incluant les taxes

Solus Sécurité inc. : 5 003.00 chacune incluant les taxes

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Louis Simard a procéder à la commande des deux appareils qui seront disponibles en janvier 2010 et que le conseil municipal s'engage à prévoir à son budget 2010 pour ne pas affecter le fonds général pour 2009.

ADOPTÉE

Rés.231109

4.23- Vacances à combler au CCU

Considérant que M. Jérôme Bouchard occupait un poste au sein du comité consultatif de l'urbanisme;

Considérant que suite à l'élection 2009, M. Jérôme Bouchard occupe maintenant un siège au sein du conseil municipal, ce qui laisse un poste vacant au comité consultatif de l'urbanisme;

En conséquence : Il est proposé par Alain Gazalle et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal procède par avis public pour demander à toutes personnes intéressées à œuvrer auprès du comité consultatif de l'urbanisme, d'adresser à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à l'adresse suivante : 1067, rue Principale, C.P. 10, Petite Rivière St-François, Qc, GOA 2L0, une correspondance dans laquelle le résident permanent donne ces motivations à joindre le comité, sa formation et/ou l'expertise qu'il peut apporter au sein de ce comité;

Que les demandes seront acceptées jusqu'au 30 novembre 2009 à 16h00.

ADOPTÉE

Rés.241109

4.24- Autorisation de signature – Effets bancaires

Considérant que monsieur Gérald Maltais a été élu maire le 1^{er} novembre dernier lors de l'élection municipale;

Considérant que madame Gisèle Lavoie est nommée pro maire pour une période d'un an;

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Maltais et madame Lavoie à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François tous documents relatifs à tous les effets bancaires (chèques, marges de crédit, emprunts permanents et temporaires, etc...) auprès de toutes institutions bancaires.

ADOPTÉE

Rés.251109

4.25- Transfert de postes budgétaires

Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise le transfert des postes budgétaires soumis au conseil municipal et faisant partie de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduit;

Que le total estimé des dépenses en excédant totalise 96 990.00 \$;

Que le total estimé des revenus excédentaires totalise 188 934.00 \$.

ADOPTÉE

5- Règlements et avis de motion

Rés.261109

5.1- Projet 1 du règlement no 425 amendant le règlement no 169 zonage

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425

« RÈGLEMENT NUMÉRO 425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 AYANT POUR BUT D'INCLURE CERTAINS PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DES NORMES RELATIVES AU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL, DE MODIFIER LES PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET DE CORRIGER LE LIBELLÉ DE CERTAINS ARTICLES »

(Le conseil municipal ayant reçu le dit règlement au moins 2 jours avant la tenue de la séance, renonce à la lecture du dit règlement)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 173 et qu'il est entré en vigueur le 12 octobre 1995 en conformité à cette même Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement de zonage numéro 169 et qu'il est entré en vigueur le 12 octobre 1995 en conformité à cette même Loi;

CONSIDÉRANT QU'en conformité aux exigences du Règlement numéro 173 un plan d'aménagement d'ensemble doit être produit et approuvé avant toute modification des règlements d'urbanisme en vue d'un projet de développement résidentiel, de villégiature ou récréatif nécessitant une ouverture de rue publique ou privée pour les zones assujetties et apparaissant au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement d'ensemble a été soumis à la municipalité par le promoteur « Versant du Massif » et que ce plan est intitulé « Développement résidentiel Versant du Massif- Mise à jour du plan d'aménagement d'ensemble (PAE)- phase IV- Rapport final révisé 23 avril 2009 » et que ce plan a été réalisé par la firme « Roche- ingénieurs conseils » à leur numéro de référence 24852-503;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement d'ensemble a été soumis à la municipalité par Madame Chantale Savard et que ce plan est intitulé « Développement résidentiel Domaine de La Pointue- Rapport final août 2009 » et que ce plan a été réalisé par la firme « Roche- ingénieurs conseils » à leur numéro de référence 52059-001;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, à la suite de l'étude des plans d'aménagement d'ensemble de « Versant du Massif » et Madame Chantale Savard, recommande au conseil d'approuver ces plans et d'apporter les modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par une résolution adoptée le 11 mai 2009 et portant le numéro 120509, accepté aux conditions mentionnées à cette résolution le plan d'aménagement d'ensemble « Développement résidentiel Versant du Massif- Mise à jour du plan d'aménagement d'ensemble (PAE)- phase IV- Rapport final révisé 23 avril 2009 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par une résolution adoptée le 08 juin 2009 et portant le numéro 180609, accepté aux conditions mentionnées à cette résolution le plan d'aménagement d'ensemble « Développement résidentiel Domaine de La Pointue- Rapport final août 2009 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'intégrer au Règlement de zonage numéro 169 des prescriptions réglementaires afin de régir les logements intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de modifier au Règlement de zonage numéro 169 les articles relatifs à la détermination de la hauteur des bâtiments et du nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos que le libellé de certains articles soit corrigé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents :

Que le premier projet de règlement portant le numéro 425 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 425 modifiant le Règlement de zonage numéro 169 ayant pour but d'inclure certains plans d'aménagement d'ensemble, des normes relatives au logement intergénérationnel, de modifier les prescriptions relatives à la hauteur des bâtiments et de corriger le libellé de certains articles. »

ARTICLE 3

ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du règlement numéro 425.

ARTICLE 4

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- 1 Intégrer, au Règlement de zonage numéro 169, le plan d'aménagement d'ensemble « Développement résidentiel Versant du Massif- phase 4 » et procéder aux amendements nécessaires à cette intégration;
- 1 Intégrer, au Règlement de zonage numéro 169, le plan d'aménagement d'ensemble « Développement résidentiel Domaine de la Pointue » et procéder aux amendements nécessaires à cette intégration;
- 2 Ajouter des prescriptions réglementaires afin de régir les logements intergénérationnels;
- 3 Modifier les articles relatifs à la détermination de la hauteur des bâtiments et du nombre d'étages;

4 Corriger le libellé de certains articles.

ARTICLE 5

CRÉATION D'UNE ANNEXE INTÉGRANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Le Règlement de zonage numéro 169 est modifié par l'ajout de l'annexe 4 intitulé « Plans d'aménagement d'ensemble ».

Font partie intégrante de cette annexe 4 ainsi créée, les plans d'aménagement d'ensemble suivants, portant respectivement l'identification « pièce A » et « pièce B » :

- 5 **Pièce A** : « Développement résidentiel Versant du Massif- Mise à jour du plan d'aménagement d'ensemble (PAE)- phase IV, rapport final révisé 25 septembre 2009- numéro de référence de *Roche ingénieurs-conseils* : 24852-503. »;
- 6 **Pièce B** : « Rapport final- Développement résidentiel « Domaine de La Pointue » Municipalité de Petite-Rivière-St-François- Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)- numéro de référence de *Roche ingénieurs-conseils* : 52059-001- août 2009. »

ARTICLE 6

RÉFÉRENCE AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Le Règlement de zonage numéro 169 est modifié par l'ajout des articles suivants faisant référence aux plans d'aménagement d'ensemble :

« 3.13 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

3.13.1 RÈGLE GÉNÉRALE

Pour les zones assujetties, toute norme ou restriction décrite à un plan d'aménagement d'ensemble de l'annexe 4 a préséance sur toute disposition moins restrictive ou précise des règlements d'urbanisme portant sur les mêmes objets.

3.13.2 SUPERFICIE DES TERRAINS POUR L'USAGE « HABITATION III »

Pour les zones assujetties à cet article, le terrain prévu pour l'aménagement d'un bâtiment isolé compris dans le groupe d'usage « Habitation III (trifamiliale) » doit avoir une superficie minimale de 6 000 mètres carrés.

ARTICLE 7

CRÉATION DE NOUVELLES ZONES RÉSIDENTIELLES

Le plan de zonage échelle 1 :20 000 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 169 est modifié comme suit :

- 7 Création d'une nouvelle zone résidentielle portant la numérotation Re.25, constituée des lots 102, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120, 123, 125, 127, 129, 131, 133-P, 134-P, 138, 139, 143, 144, 148-P, 430-P, 434-P à 439-P inclusivement et 441-P à 447-P inclusivement, à partir d'une partie des zones Ra/a.5, Ea.1, Ea.2 et Eaf.21 le tout tel qu'indiqué en annexe 1;
- 8 Création d'une nouvelle zone résidentielle portant la numérotation Re.26 constituée d'une partie du lot 129 à partir d'une partie de la zone Ea.1 le tout tel qu'indiqué en annexe 1;
- 9 Création d'une nouvelle zone résidentielle portant la numérotation

Re.27, constituée d'une partie des lots 467 à 475 inclusivement, à partir d'une partie de la zone Eaf.20 le tout tel qu'indiqué en annexe 1.

ARTICLE 8

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES Re.25, Re.26 ET Re.27

L'article 5.1 du Règlement de zonage numéro 169, intitulé « Grille des spécifications des zones résidentielles » est modifié comme suit :

- 10 Ajout de la grille des spécifications numéro 19. La zone assujettie à la grille 19 est la zone Re.25, pour cette zone, sont autorisés les usages suivants :
 - 11 Habitation I (unifamiliale) et Habitation VI (unifamiliale de villégiature) de type isolé et jumelé;
 - 12 Habitation II (bifamiliale) de type isolé;
 - 13 Habitation III (trifamiliale) de type isolé;
 - 14 Public et institutionnel I;
 - 15 Usage spécifiquement autorisé : résidence de tourisme.

- 11 Ajout de la grille des spécifications numéro 20. La zone assujettie à la grille 20 est la zone Re.26, pour cette zone sont autorisés tous les usages autorisés en zone Re.25 et :
 - Usages spécifiquement autorisés : 8194- érablière (5893-salle de réception accessoires à l'érablière seulement).

- 12 Ajout de la grille des spécifications numéro 21. La zone assujettie à la grille 21 est la zone Re.27, pour cette zone sont autorisés les usages suivants :
 - Habitation I (Unifamiliale) de type isolé et jumelé;
 - Habitation VI (unifamiliale de villégiature) de type isolé et jumelé;
 - Public et institutionnel I.

Le tout tel que présenté en annexe 2.

ARTICLE 9

AJOUT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Le Règlement de zonage numéro 169 est modifié par l'ajout des articles 3.14 et suivants relatifs à l'aménagement d'un logement intergénérationnel, pour se lire comme suit :

3.14 NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

3.14.1 RÈGLE GÉNÉRALE

L'aménagement d'un (1) seul logement intergénérationnel est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage principal du groupe « Habitation I (unifamiliale) » isolé.

3.14.2 OCCUPATION DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Le logement intergénérationnel doit être occupé uniquement par une ou des personnes possédant, avec l'occupant du logement principal, l'un des liens de parenté ou d'alliance suivants :

- 3 père, mère;
- 4 grand-père, grand-mère, arrière-grand-père, arrière-grand-mère;
- 5 oncle, tante;
- 6 enfants, leurs conjoints ainsi que les personnes à leur charge;

7 frère, sœur.

Lorsque le logement intergénérationnel n'est pas occupé par l'une des personnes ayant l'un des liens de parenté ou d'alliance décrits dans cette section, celui-ci doit rester vacant, être habité par l'occupant du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant aux exigences de cette section, ou être réaménagé de manière à être intégré au logement principal.

3.14.3 AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

L'aménagement intérieur du logement intergénérationnel doit respecter les dispositions suivantes :

- a) la superficie totale du logement ne peut excéder 35 % de la superficie totale du logement principal ou 65 mètres carrés, la mesure la plus restrictive s'applique;
- b) le logement intergénérationnel doit être accessible par l'intérieur du logement principal;
- c) deux (2) chambres à coucher maximum.

L'aménagement extérieur du bâtiment principal doit respecter les dispositions suivantes dans le cadre de l'ajout d'un logement intergénérationnel :

- a) aucune entrée extérieure additionnelle en façade avant;
- b) une (1) seule entrée électrique doit desservir le logement principal et le logement intergénérationnel;
- c) une (1) seule adresse civique.

Malgré le paragraphe a), le logement intergénérationnel peut être accessible par une entrée extérieure existante en façade avant.

ARTICLE 10

MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS À LA TERMINOLOGIE CONCERNANT LA HAUTEUR ET LE NOMBRE D'ÉTAGES DES BÂTIMENTS

L'article 12.7.1, intitulé « Rez-de-chaussée », du Règlement de zonage numéro 169 est modifié comme suit :

- 8 Abrogation, au premier alinéa, de la partie de texte « du côté de la rue » et remplacement de cette partie de texte ainsi abrogée par la partie de texte « en moyenne pour l'ensemble des façades » pour se lire comme suit :

« Si le sous-sol d'un bâtiment est déterré de 1,50 m et plus en moyenne pour l'ensemble des façades, ce dernier sera considéré comme le rez-de-chaussée et comptera pour un étage. »

L'article 12.7.2, intitulé « Hauteur des bâtiments », du Règlement de zonage numéro 169 est modifié comme suit :

- 9 Abrogation, au premier alinéa, de la partie de texte « calculée sur la façade avant et » et remplacement de cette partie de texte ainsi abrogée par la partie de texte « calculée sur l'ensemble des façades et » pour se lire comme suit :

« La hauteur d'un bâtiment signifie la distance verticale du niveau du rez-de-chaussée dans le cas d'un bâtiment principal ou du plancher dans le cas d'un bâtiment secondaire, calculée sur l'ensemble des façades et : »

ARTICLE 11

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 411

Le règlement numéro 411 intitulé : Règlement numéro 411 modifiant le règlement de zonage numéro 169 dans le but d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. » est modifié comme suit :

À l'article 4, intitulé « Remplacement des articles 4.1 à 4.7 », au nouvel article 4.2.2 intitulé « Mesures relatives aux rives », remplacement au neuvième sous-alinéa du paragraphe g) du premier alinéa de la référence au point 3.3, par la référence à l'article 4.2.3 pour se lire de la façon suivante :

« les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 4.2.3; »

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Les annexes au règlement font partie intégrante du règlement comme s'ils étaient ici au long reproduits.

(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption du dit règlement)

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.

ADOPTÉE

5.2- Avis de motion – Amendant le règlement no 169 zonage

AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 AYANT POUR BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN­TIELLE À MÊME UNE PARTIE DES ZONES CR.2 ET EAF.12, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PENSIONS DE CHIENS EN ZONE EAF.13

Jérôme Bouchard, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil d'un règlement aux fins d'amender le Règlement de zonage numéro 169 comme suit :

- 1 Créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie des zones Cr.2 et Eaf.12;
- 2 Modifier les dispositions relatives aux entrées charretières afin de restreindre le nombre de ces entrées donnant sur la rue Principale pour la nouvelle zone créée;
- 3 Inclure des dispositions relatives aux pensions de chiens en zone Eaf.13.

5.3- Avis de motion – Amendant le règlement no 170 lotissement

AVIS DE PRÉSENTATION

D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 170 AYANT POUR BUT DE MODIFIER LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU TRACÉ DES RUES

Je, soussigné, Marc Bouchard, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine session du Conseil d'un règlement aux fins d'amender le Règlement de lotissement numéro 170 comme suit :

- 1 Modifier les dispositions relatives à l'emprise d'une rue secondaire, résidentielle ou privée afin que cette emprise minimale soit portée à 20 mètres;
- 2 Modifier certaines dispositions relatives à la conception des rues.

Rés.271109

5.4- Règlement no 426 – ouverture de nouvelles rues

Règlement no 426 ayant pour but de décréter l'ouverture de nouvelles rues publiques sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de les verbaliser.

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est régie par les dispositions du code municipal du Québec;

Attendu que la municipalité détient des pouvoirs discrétionnaires de décréter et de verbaliser toute nouvelle rue ainsi que ceux d'y donner des services municipaux, le tout dans l'intérêt de la collectivité;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a préalablement été donné par ce conseil à la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2009;

En conséquence, il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 426 soit et est adopté et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement décrétant l'ouverture de nouvelles rues et verbalisant ces nouvelles rues sous les noms suivants : »

- 1 Chemin du Fief
- 2 Chemin des goélettes
- 3 Chemin des voitures d'eau
- 4 Chemin de la Cécilia L
- 5 Chemin de la Claudia
- 6 Chemin de la Mary Lucia
- 7 Chemin de la Honorine
- 8 Chemin de la Jean-Richard
- 9 Chemin de la Jean-Yvan
- 10 Chemin de l'Alida
- 11 Chemin de l'Étendard
- 12 Chemin de l'Étoile de la mer
- 13 Chemin de la Marie-Joseph
- 14 Chemin de la Marie-Renée
- 15 Chemin de la Conrad Marie
- 16 Chemin de la Régulus
- 17 Chemin de la Rose-Hélène
- 18 Chemin de la Ste-Berthe
- 19 Chemin de la Ste-Monique
- 20 Chemin du Fleuve
- 21 Chemin du Rigolet
- 22 Chemin des Chutes
- 23 Chemin des Peupliers
- 24 Chemin Gabrielle Roy
- 25 Chemin Alfred Pellan
- 26 Chemin Jori Smith
- 27 Chemin Marie-Anne Simard
- 28 Chemin Jean Palardy

Article 3 Rues

Il est ordonné, décrété et verbalisé l'ouverture de nouvelles artères publiques sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Article 4 Plan de subdivision officiel

Les plans de subdivision officiel et les descriptions techniques sont annexés au susdit règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Article 5 Ouverture

L'ouverture des nouvelles artères publiques portent les noms de :

- 29 Chemin du Fief
- 30 Chemin des goélettes
- 31 Chemin des voitures d'eau
- 32 Chemin de la Cécilia L
- 33 Chemin de la Claudia
- 34 Chemin de la Mary Lucia
- 35 Chemin de la Honorine
- 36 Chemin de la Jean-Richard
- 37 Chemin de la Jean-Yvan
- 38 Chemin de l'Alida
- 39 Chemin de l'Étendard
- 40 Chemin de l'Étoile de la mer
- 41 Chemin de la Marie-Joseph
- 42 Chemin de la Marie-Renée
- 43 Chemin de la Conrad Marie
- 44 Chemin de la Régulus
- 45 Chemin de la Rose-Hélène
- 46 Chemin de la Ste-Berthe
- 47 Chemin de la Ste-Monique
- 48 Chemin du Fleuve
- 49 Chemin du Rigolet
- 50 Chemin des Chutes
- 51 Chemin des Peupliers
- 52 Chemin Gabrielle Roy
- 53 Chemin Alfred Pellan
- 54 Chemin Jori Smith
- 55 Chemin Marie-Anne Simard
- 56 Chemin Jean Palardy

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Petite-Rivière-Saint-François,
ce 9^{ème} jour de novembre 2009.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.

(Le conseil municipal ayant reçu le dit règlement au moins 2 jours avant la tenue de la séance, renonce à la lecture du dit règlement)

ADOPTÉE

5-5 Règlement no 427 – Amendant le règlement no 170 lotissement

Reporté.

Rés.281109

7- Prise d'acte de la liste des permis émis en septembre et octobre 2009

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des permis émis en septembre et octobre 2009.

ADOPTÉE

7- Courrier de fin septembre et octobre 2009

DEMANDES

Rés.291109

FABRIQUE DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Considérant que la Fabrique de Petite-Rivière demande le déneigement gratuit de ses stationnements pour la saison hivernale 2009-2010;

En conséquence : Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la demande du conseil de Fabrique et ce, conditionnellement à ce que le conseil de la Fabrique de Petite-Rivière abandonne à l'usage de la municipalité, tous les espaces de stationnement situés à la limite du terrain de la Fabrique et situé vers la propriété de M. Jacques Bouchard;

Que le conseil de la Fabrique devra accepter que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fasse usage des dits stationnements, à des fins publiques.

ADOPTÉE

Rés.301109

COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE MONTS ET MERVEILLES

Considérant que la communauté chrétienne Monts et Merveilles se prépare à vivre un événement privilégié soit l'ordination au diaconat permanent de M. Gilles Bard, le dimanche 6 décembre 2009 en présence de Mgr Gilles Lemay qui procédera à son ordination;

Considérant qu'après la célébration religieuse, une fête fraternelle suivra;

Considérant que M. Yvon Ménard du comité organisateur sollicite de la part de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François une participation financière, afin de défrayer les dépenses reliées à l'ordination et à la réalisation de cet événement;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte une participation financière de l'ordre de 50 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

M. RICHARD FISET ET JOCELYNE TREMBLAY (en suspens)

Demande la possibilité d'avoir un accès de 20 espaces de stationnement le long de la rue du Quai. Considérant que M. Fiset, situé au 968, rue Principale veut exploiter un commerce offrant un service d'hébergement d'un maximum de 5 chambres et un établissement où l'on sert à boire pour les repas.

Rés.311109

AIR MÉDIC

Considérant la demande d'aide financière correspondant à un don de 10 sous par habitants totalisant 74.20 \$;

Considérant que ces argents, ainsi recueillis, servent aux opérations aéromédicales;

En conséquence : Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la demande d'aide financière de l'ordre de 74.20 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant.
ADOPTÉE

Rés.321109

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX

Considérant qu l'organisme est présentement à organiser la fête de Noël et demande une participation financière qui servira à payer les repas et les déplacements des bénévoles, ainsi qu'à l'achat de cadeaux et de matériel;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la demande d'aide financière pour un montant de 25 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant.
ADOPTÉE

Rés.331109

M. SYLVAIN LAJOIE

Considérant la demande d'autorisation de M. Sylvain Lajoie à savoir, laisser au bureau municipal, une pétition où l'on demande l'appui des gens pour démontrer l'insatisfaction suite à la décision de M. Daniel Gauthier de changer le nom de la station de ski Le Massif de Petite-Rivière-Saint-François pour Le Massif de Charlevoix;

En conséquence : Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise la signature de la dite pétition dans les bureaux municipaux.

ADOPTÉE

SUZANNE ROBERT – BENOIT GAGNON

Demande d'inclure le secteur des Vieilles-Côtes dans les modifications de zonage relatives aux résidences de tourisme, comme pour le Fief et le Hameau du Massif.

La demande sera acheminée au comité consultatif de l'urbanisme pour étude et recommandation au conseil municipal.

Rés.341109

Croix-Rouge Canadienne

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés au montant de 75.00 \$.

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant.
ADOPTÉE

Rés.351109

COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

Considérant que la Commission scolaire se prépare, depuis déjà un certain temps, à contrer la propagation de la grippe A(H1N1);

Considérant que pour ce faire elle demande à la municipalité une liste de suppléants, pour le remplacement de M. Bruno Lavoie, s'il y a lieu, pour l'entretien ménager de l'école St-François;

En conséquence : Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande, par appel d'offres de service, invite toutes personnes intéressées à occuper, sur appel un poste pour l'entretien ménager de l'école St-François et de l'édifice municipal, à faire parvenir son curriculum vitae au bureau municipal;

Que le conseil municipal acceptera les candidatures jusqu'au 30 novembre prochain à 16h00.

ADOPTÉE

Rés.361109

COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE CHARLEVOIX

Considérant que suite à la retenue que la municipalité a appliquée sur le contrat du Hameau du Massif, en raison du déboisement effectué par erreur, M. Gilles Harvey informe la municipalité que la traverse n'a pas été implantée comme elle aurait dû l'être avant le début des travaux, car lorsque le tout a été implanté, par les arpenteurs, le déboisement sur cette rue avait déjà été effectué, M. Harvey demande la balance du montant pour que le tout concorde selon le contrat initial;

En conséquence : Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte de verser le montant retenu à la Coopérative Forestière de Charlevoix.

ADOPTÉE

Rés.371109

CENTRAIDE

Considérant que Centraide invite la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François à profiter de la campagne de financement 2009, pour poser un geste concret de solidarité et d'entraide en versant un don;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte de verser le même montant qu'en 2008, soit 250 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

GROUPE LE MASSIF inc.

Manifeste leur intérêt à être impliqué dans le processus de réflexion concernant le travail sur l'encadrement du développement des résidences de tourisme dans la municipalité, considérant que leur projet prévoit un volet hébergement fort important.

M.RENAUD BOUCHARD – DOMAINE MULTIS-BOIS

Demande l'agrandissement de la zone du PAE en ajoutant les parties de lots 462-463-464. Demande également le permis pour le prolongement du chemin des Érables. Il sera prolongé d'un côté par une boucle pour pouvoir donner la façade réglementaire pour deux terrains et de l'autre la rue sera prolongée de plus ou moins un Kilomètre et demi pour déboucher sur le chemin de la Martine.

Le Domaine Multis-Bois comportera une phase 4, elle devrait contenir

environ 40 terrains et cette zone sera à 80% à vocation résidentielle et/ou villégiature et 20% de meublés touristiques. Elle suivra les mêmes règles du PAE du Domaine.

La demande sera acheminée au comité consultatif de l'urbanisme pour étude et recommandation au conseil municipal.

COURRIER

M.GILLES BARD

Vous invite à participer à son ordination au diaconat permanent qui aura lieu le dimanche 6 décembre 2009, à 14h00, en l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Baie-Saint-Paul. Cette célébration sera présidée par Mgr Gilles Lemay, évêque poëns de Québec.

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Accusé réception de la copie conforme de la résolution 270909, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

FONDATION OLYMPIQUE CANADIENNE

La fondation a mis sur pied un défi de financement visant à appuyer nos athlètes des jeux olympiques d'hiver au cours duquel les municipalités peuvent concurrencer entre elles en vue de mériter le titre convoité de supporter no 1 de l'équipe olympique canadienne. Les municipalités qui amassent le plus de dons par habitant pourront gagner des prix uniques. La fondation vous invite donc à participer à la compétition (www.olympicfondation.ca). Déjà 120 municipalités se sont inscrites au défi.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Réception de 2 avis d'infraction concernant le système de distribution d'eau potable du réseau d'aqueduc de la Grande-Pointe et du Plateau, à savoir :

- 1 Ne pas avoir transmis, le 28 juillet 2009, un rapport exposant pour le trimestre précédent, les résultats des analyses visées au premier alinéa, les pourcentages d'élimination des virus et parasites visés à l'article 5 calculés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à l'aide de données inscrites au registre requis en vertu de l'article 22, ainsi que les événements et les sources de pollution microbiologique susceptibles d'avoir détérioré la qualité de l'eau brute.

GROUPE LE MASSIF inc.

Réception du premier exemplaire du magazine SENS, qui vous invite au cœur du projet du Massif de Charlevoix.

8- Divers

Rés.381109

8 a)- Mme Louise Deschênes – usage commun – frais commun

Considérant la demande de Mme Louis Deschênes, soit le partage des frais reliés au déneigement et à la voirie pour la servitude qu'elle détient sur un terrain appartenant à la municipalité et dans laquelle servitude il est mentionné, usage commun, frais commun;

Considérant que présentement la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne fait pas usage commun du chemin menant à la résidence de Mme Deschênes;

En conséquence : Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal ne peut pour l'instant donner suite à la présente demande de partage des frais.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ères)

Chaque membre du conseil remercie le public de la confiance qu'il a eu en chacun en les confirmant dans un mandat de 4 ans et les membres profitent de l'occasion pour les informer de leur mandat respectif, soit :

Jeanne-D'Arc Simard; Patrimoine, Domaine à Liguori, Les Festivités de l'Anguille, Vélo Féria, Confédération, St-Jean-Baptiste, Comité de Toponymie.

Gisèle Lavoie : Pro maire, Maison des Jeunes, Forum Jeunesse, Bibliothèque municipale, Famille et Politique familiale.

Yves Bouchard : Protection civile & incendie

Jérôme Bouchard : Sports & Loisirs, Corporation du Sentier des Caps

Alain Gazaille : Urbanisme & administration

Marc Bouchard : Travaux publics

10- Questions du public

Rés.391109

Abrogation – résolution no 391109

Considérant l'intervention de M. Langis Laganière concernant la retenue à être versée à la Coopérative Forestière, à savoir, que la retenue a servi à payer le coût de remplacement de borne en façade du terrain ou la coupe a excédé.

ADOPTÉE

Rés.401109

11- Levée de l'assemblée

À vingt et une heure cinquante-deux, la séance est levée sur proposition de Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, g.m.a.